|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Révision 1 du Document WTDC-17/23(Add.6)-F** | |
|  | | **6 octobre 2017** | |
|  | | **Original: russe** | |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | | |
| projet de révision de la Résolution 9 de la CMDT – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion  du spectre radioélectrique | | | |
|  | | | |
|  | | | |
| **Domaine prioritaire:**  Résolutions et recommandations  **Résumé:**  La Résolution 9 vise essentiellement à améliorer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT‑R sur les questions concernant la gestion du spectre et la diffusion des résultats des études de l'UIT‑R et de bonnes pratiques en matière de gestion du spectre, afin de répondre aux besoins des pays en développement et d'élaborer des recommandations appropriées.  La Résolution 9 offre la possibilité d'élaborer des logiciels pour permettre aux pays en développement d'automatiser les processus de gestion du spectre, et permet au BR et au BDT de fournir une assistance concrète pour l'élaboration et la tenue à jour des tableaux d'attribution des bandes de fréquences et des registres de fréquences nationaux, ainsi que pour la coordination, l'inscription et la notification des assignations de fréquences conformément au Règlement des radiocommunications.  Les propositions présentées dans le présent document visent à améliorer l'efficacité des travaux du BR et du BDT et de ceux des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-D, en vue de la réalisation des objectifs de base de cette Résolution. Ainsi, il est proposé de renforcer le rôle des mesures d'ordre financier et organisationnel et d'éliminer la redondance des tâches effectuées par l'UIT-R et l'UIT-D en ce qui concerne les études menées en réponse aux demandes spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre, en définissant plus précisément les tâches des entités participant à la mise en oeuvre de la Résolution.  Il est également proposé d'apporter des modifications rédactionnelles pour améliorer la lisibilité et la compréhension du texte de la Résolution 9.  **Résultats attendus:**  La CMDT-17 est invitée à examiner et à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014).  **Références:**  Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014) | | | |

**MOD** RCC/23A6/1

projet de révision de la RÉSOLUTION 9 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Participation des pays, en particulier des pays en développement,  
à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications et les systèmes de radiocommunication existants ou nouveaux, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

*b)* que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

*c)* que les besoins de la société et le marché sont le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

*d)* que les stratégies nationales relatives à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications, ainsi que de l'évolution et du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au niveau mondial;

*e)* que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent permettre de répondre à la demande accrue d'accès au spectre des fréquences radioélectriques;

*f)* que, conformément à son mandat, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*g)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

*h)* que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales relatives à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques à moyen ou long terme;

*i)* que ces informations permettraient aux pays en développement de tirer parti des études techniques réalisées au sein de l'UIT‑R, y compris des études relatives aux nouvelles méthodes de gestion du spectre;

*j)* que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*k)* que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

*l)* que le réaménagement[[1]](#footnote-1)1 du spectre, en particulier en ce qui concerne les bandes de fréquences du dividende numérique[[2]](#footnote-2)2 (bandes de fréquences libérées en sus des bandes de fréquences requises pour prendre en charge les services de télévision analogique existants sous forme numérique) pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications et de systèmes de radiocommunication, nouveaux ou existants;

*m)* que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables (cf. Recommandation UIT‑R SM.1050);

*n)* qu'il est nécessaire de faire connaître les pratiques en matière de gestion du spectre afin de rendre l'accès au large bande financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier dans les pays en développement;

*o)* que, conformément à la Résolution UIT‑R 22-4, les responsables de la gestion du spectre des pays en développement et les représentants du BR sont tout particulièrement invités à participer aux études sur la gestion du spectre effectuées par la Commission d'études 1 des radiocommunications,

reconnaissant

*a)* que chaque Etat Membre de l'UIT a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire, sous réserve que le Règlement des radiocommunications soit respecté;

*b)* qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement participent activement aux travaux de l'UIT-R, comme cela est indiqué dans la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence et dans la Résolution UIT-R 7/3 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications;

*c)* qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

*d)* que l'UIT‑R et l'UIT‑D ont collaboré avec succès pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la gestion du spectre, l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et la diffusion de bonnes pratiques;

*e)* que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de matériels destinés à aider les pays en développement, en s'appuyant sur les rapports et les Recommandations de l'UIT‑R sur les questions relatives à la gestion du spectre;

*f)* l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale de lignes directrices[[3]](#footnote-4)3 et d'études de cas appropriées, dont les administrations peuvent se servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

*g)* que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

*h)* que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

*i)* que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

*j)* que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT‑R SM.1392-2 définit les exigences essentielles concernant un système de contrôle du spectre pour les pays en développement et la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,

tenant compte

*a)* des numéros 148 à 160 de la Convention de l'UIT, qui définit l'objectif des études menées au sein de l'UIT‑R;

*b)* des numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention de l'UIT, qui définissent le rôle des commissions d'études de l'UIT‑D;

*c)* du fait que, conformément au numéro 159 de la Convention de l'UIT, l'Assemblée des radiocommunications a décidé, dans sa Résolution UIT-R 22-4, que la Commission d'études 1 de l'UIT‑R devrait continuer de prendre note des besoins particuliers des organismes nationaux de gestion des fréquences des pays en développement, et consacrer une attention particulière à ces questions durant les réunions ordinaires de la Commission d'études et de ses Groupes de travail,

décide

1la CE 1 de ou aux commissions d'études de des contributions concernant de la présente Résolution des s

2la CE 1 de ou aux commissions d'études de de en ce qui concerne la gestion du spectre, en particulier le que ,

charge l'UIT‑D

1 de s'abstenir d'élaborer des lignes directrices ou des bonnes pratiques relatives à la gestion du spectre pour les pays en développement, et de transmettre toute contribution reçue sur cette question à la CE 1 de l'UIT‑R pour examen par l'UIT‑R, en particulier dans le rapport visé au point 1 du *invite l'UIT-R* ci-après;

2 de définir les besoins concrets des pays en développement en matière de gestion du spectre et de communiquer ces besoins à la CE 1 de l'UIT‑R,

*invite l'UIT-R*

1 à élaborer, au cours de la prochaine période d'études de l'UIT‑D, un rapport de l'UIT‑R rendant compte des résultats des études de l'UIT‑R les plus récentes sur les méthodes techniques, économiques et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et sur les problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, des études de cas consacrées au redéploiement du spectre, des processus d'octroi de licences et des bonnes pratiques relatives à la gestion du spectre qui sont mises en oeuvre dans le monde, y compris l'examen de nouvelles approches en matière de partage du spectre;

2 à recueillir, et à consigner dans le rapport de l'UIT‑R visé au point 1 du *invite l'UIT‑R* ci-dessus, de bonnes pratiques concernant la gestion nationale du spectre, qui peuvent aider à répondre aux besoins spécifiques des pays en développement, besoins dont l'Annexe 1 de la présente Résolution donne des exemples,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer, en collaboration avec le Bureau des radiocommunications, à apporter une assistance aux pays en développement en organisant des séminaires sur les besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre et en présentant les résultats des études menées par la CE 1 de l'UIT‑R et ses groupes de travail;

a base d

4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union;

;

6 d'examiner et de mettre en place des mesures efficaces pour encourager les pays en développement à participer activement et à apporter leur contribution aux travaux de l'UIT‑R, en vue de la rédaction de rapports de l'UIT‑R sur des questions ayant trait à leurs besoins spécifiques en matière de réglementation nationale de la gestion du spectre;

7 de fournir une aide financière pour permettre aux coordonnateurs des pays en développement de participer aux travaux de la CE 1 de l'UIT‑R et de ses groupes de travail;

8 en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, d'élaborer et de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur les travaux entrepris pour mettre en oeuvre la présente Résolution,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT‑R continue de collaborer avec l'UIT‑D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 9 (Rév.buenos aires, 2017)

Exemples de besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

# 1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences radioélectriques de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet,

• compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;

• l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;

• l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

# 2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des Recommandations, Rapports et Manuels de l'UIT‑R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

# 3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion nationale du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux systèmes de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le Bureau de développement des télécommunications pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

# 4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en oeuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

# 5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT‑R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;

b) de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au *reconnaissant* *g)* de la présente Résolution; et

c) de lignes directrices sur les méthodes appliquées pour la détermination de la valeur économique du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

– de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;

– d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

# 6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous‑régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous‑régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

# 7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT‑R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses bureaux de zone – au fonctionnement d'un réseau sous‑régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

# 8 Passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

La plupart des pays en développement sont en train de passer de la télévision analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre. Ils ont donc besoin d'une assistance dans de nombreux domaines, notamment pour la planification des fréquences, les scénarios de services et les choix technologiques, domaines qui influent à leur tour sur l'efficacité spectrale et, partant, sur le dividende numérique.

# 9 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

# 10

# Octroi de licences en ligne

Dans le cadre de la gouvernance intelligente, un nombre croissant de services publics sont offerts sur des plates-formes mobiles ou en ligne. Le processus d'octroi de licences peut, lui aussi, être automatisé et le processus de réception des demandes pour l'utilisation du spectre et l'octroi de licences peut être rendu accessible en ligne et sur des appareils intelligents. Une formation et des études de cas peuvent être proposées aux pays en développement, pour leur permettre de tirer parti de l'expérience acquise par les pays ayant mis en place de tels systèmes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Rapport UIT-R SM.2353 "Défis à relever et possibilités à exploiter en matière de gestion du spectre résultant du passage à la télévision numérique de Terre dans les bandes des ondes décimétriques". [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre. [↑](#footnote-ref-4)